

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU 8 juillet 2020
Ancien Hôtel de Ville - 68250 ROUFFACH**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	REBOREDO Carmen	X			
	MERCIER André	X			
	ZIMMERMANN Delphine	X			
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	VOGT Jean-Marc	X			
GUNDOLSHEIM	PAGNACCO Annabelle	X			
	FISCHER Philippe	X			
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal	X			
	FURSTENBERGER Marie-José	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Édouard		X		C. BUECHER
	BUECHER Catherine	X			
OBERMORSCHWIHR	HEYBERGER Bertrand	X			
	Suppléante FUCHS Christine				
OSENBACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	KRETZ Isabelle	X			
	RIEFLE Christophe	X			
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	KAMMERER Jean-Philippe	X			
	SUHR Perrine	X			
	GUEBEL Sandra	X			
	OTT Hubert	X			
ISNER Céline		X		H.OTT	
VOEGLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile	X			
	STRUB Véronique	X			
WESTHALTEN	LALLEMAND Nathalie	X			
	BURGENATH Mikaël	X			

Assistent également :
Pascal MUNCH DGS

En introduction de la séance, M. Jean-Pierre TOUCAS, président sortant, salue et félicite les élus pour leur élection ou réélection. Le Conseil communautaire compte 32 délégués, et une déléguée suppléante pour Obermorschwihr. Trois nouveaux maires en font partie Nathalie LALLEMAND de Westhalten, Annabelle PAGNACCO de Gundolsheim et Bertrand HEYBERGER d'Obermorschwihr, qui participent à leur premier conseil communautaire. Au total, ce sont 16 nouveaux conseillers communautaires qui siègent ce soir, soit la moitié du Conseil. A noter aussi, pour être complet que la féminisation des élus est confirmée à la CC PAROVIC, trois femmes maires contre une seule précédemment et 15 conseillères sur 32 élus vont siéger.

M. TOUCAS leur souhaite la bienvenue et une bonne intégration.

Il salue ensuite et présente Pascal MUNCH, Directeur Général des Services. Les autres responsables des services communautaires seront présentés lors d'une prochaine séance, lorsque les conditions seront plus faciles. Il salue également le représentant de la presse locale.

Jean-Pierre TOUCAS poursuit :

« Cette séance du conseil communautaire revêt une ambiance particulière, dans un contexte de crise sanitaire avec de nombreux bouleversements dans le fonctionnement non seulement des collectivités locales, mais dans tous les volets de notre société.

Ces derniers mois ont connu de trop nombreux moments de souffrance et de peine pour notre population. Nous avons tous été touchés de près ou de loin. Aussi, avant de commencer véritablement notre séance plénière d'installation du Conseil communautaire, je vous propose de nous recueillir et d'observer une minute de silence en mémoire et en hommage à toutes les personnes, parmi lesquelles plusieurs maires, qui ont perdu la vie depuis le début de la crise sanitaire que nous traversons ; je joins à nos pensées Gérard HERTZOG, décédé il y a quelques semaines. Il était ancien Maire de Guebenschwihr et membre fondateur de la CCPR, avec Éric PIATTA (Hattstatt), Paul HAEFFELE (Pfaffenheim) et moi-même, le 1^{er} janvier 1994. Je vous propose également d'avoir une pensée reconnaissance pour celles et ceux qui se sont impliqués dans la lutte contre la maladie.

.....

En tant que Maire de la Commune accueillante, conformément aux traditions du Conseil communautaire, j'ai, d'habitude, le plaisir d'inviter les personnes présentes à partager un moment de convivialité à l'issue de la réunion. Les règles de distanciation ne le permettent pas pour le moment, mais ce sera partie remise, en principe le 31 juillet prochain à 18 heures 15 ici-même en fonction de l'évolution des directives étatiques.

Bon mandat à toutes et à tous, que la période 2020-2026 soit porteuse de projets et de développement pour notre territoire, au service de nos habitants, ceci dans le respect de l'identité de chaque commune, et dans une solidarité réaffirmée, surtout en direction des petites communes, et ce malgré les difficultés financières qui s'annoncent pour notre Pays. »

Puis,

il excuse :

- Édouard LEIBER qui a donné procuration à Catherine BUECHER
- Céline ISNER qui a donné procuration à Hubert OTT

et annonce l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation du Conseil communautaire
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Élection du Président de la Communauté de communes
- 4) Détermination du nombre de Vice-Présidents
- 5) Élection des Vice-Présidents
- 6) Lecture de la Charte de l'élu local
- 7) Indemnités du Président et des Vice-Présidents
- 8) Principe de composition des commissions de travail
- 9) Désignation des représentants au sein du PETR Rhin Vignoble Grand-Ballon
- 10) Représentants du Conseil communautaire au SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon
- 11) Désignation de délégués à l'Établissement public foncier d'Alsace
- 12) Représentants du Conseil communautaire au SIVOM du Canton de Wintzenheim
- 13) Représentants du Conseil communautaire à l'Office de Tourisme intercommunal
- 14) Délégation de fonctions du Conseil communautaire au Président
- 15) Accueil de loisirs périscolaire de Gueberschwihr-Hattstatt : autorisation au Président de signer la convention de délégation de service public
- 16) Académie Musicalta : versement partiel de la subvention pour l'édition 2020
- 17) Divers et communications

Point n° 1. : Installation du Conseil communautaire
--

M. Jean-Pierre TOUCAS, Président sortant, explique qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de celles de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016, la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » est administrée par un conseil de 32 délégués issus des Conseils municipaux des communes membres selon la répartition indiquée au tableau ci-dessous. Obermorschwihr ne disposant que d'un siège selon cette répartition, un suppléant a été désigné.

Il appartient au Président sortant de procéder à l'appel nominal des conseillers nouvellement désignés soit par le suffrage direct pour les communes de 1000 habitants et plus (Eguisheim, Pfaffenheim et Rouffach), soit dans l'ordre du tableau du Conseil municipal pour les Communes de moins de 1000 habitants (Maire, puis adjoints dans l'ordre de nomination).

Commune	Nombre de délégués	Nom des délégués
Eguisheim	4	CENTLIVRE Claude
		REBOREDO Carmen
		MERCIER André
		ZIMMERMANN Delphine
Gueberschwihr	2	HUSSER Roland
		VOGT Jean-Marc
Gundolsheim	2	PAGNACCO Annabelle
		FISCHER Philippe
Hattstatt	2	DI STEFANO Pascal
		FURSTENBERGER Marie-José
Husseren les Châteaux	2	LEIBER Édouard
		BUECHER Catherine
Obermorschwihr	1	HEYBERGER Bertrand
		Suppléante FUCHS Christine
Osenbach	2	MICHAUD Christian
		GOLLENTZ David
Pfaffenheim	3	LICHTENBERGER Aimé
		KRETZ Isabelle
		RIEFLE Christophe
Rouffach	10	TOUCAS Jean-Pierre
		BOLLI Nadine
		SCHMITT Gilbert
		BARBAGELATA Françoise
		BANNWARTH-PROBST Christophe
		KAMMERER Jean-Philippe
		SUHR Perrine
		GUEBEL Sandra
		OTT Hubert
		ISNER Céline
Voegtlinshoffen	2	MAMPRIN Cécile
		STRUB Véronique
Westhalten	2	LALLEMAND Nathalie
		BURGENATH Mikaël

Le Président sortant déclare tous ces délégués installés dans leurs fonctions.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président. Ces fonctions échoient à M. Jean-Pierre TOUCAS qui prend à présent la présidence de la séance à ce titre.

La plus jeune de l'assemblée, Perrine SUHR, est désignée comme secrétaire pour l'élection du Président et des Vice-Présidents, assistée de Mikaël BURGENTH.

Point n° 2. : Désignation du secrétaire de séance
--

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner le Directeur général des services, Pascal MUNCH.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

Point n° 3. : Élection du Président
--

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à procéder à l'élection du Président.

Il est rappelé que cette élection se déroule au scrutin secret.

La majorité absolue est requise pour les deux premiers tours ; la majorité relative suffisant au troisième tour.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les conseillers communautaires souhaitant être candidats sont invités par le doyen de l'assemblée à se manifester.

Cécile MAMPRIN prend la parole pour déclarer :

« Au nom de l'ensemble de mes collègues maires, je vous propose de confier à nouveau la présidence de la Communauté de Communes à Jean-Pierre TOUCAS qui a assuré jusqu'ici cette fonction en nous donnant pleine satisfaction. »

Aucun autre candidat ne se déclare.

Le doyen de séance invite le Conseil communautaire à procéder par bulletin secret à l'élection de son Président.

Nombre de votants : 30 + 2 procurations

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 28

Jean-Pierre TOUCAS obtient 28 voix et est déclaré élu Président.

L'assemblée salue cette réélection par ses applaudissements.

Avant de poursuivre la séance, le Président réélu s'adresse aux membres du Conseil communautaire :

« Mes chers Collègues,

C'est avec beaucoup d'émotion que je vous remercie pour la confiance que vous venez de m'accorder en me reconduisant pour la 6^o fois aux fonctions de Président de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » pour ces 6 prochaines années.

Par cette élection, vous avez manifesté le souhait de poursuivre notre politique au service des habitants et notre volonté de développer notre territoire. Nous venons de réaliser au cours du dernier mandat quatre importantes opérations d'investissement : siège de la CC, réaménagement-extension de la déchèterie, extension de la ZAE intercommunale de Rouffach-Est et construction de l'accueil de loisirs-jeunes.

La crise sanitaire nous a amené à revoir nos positions. J'aborde ce sujet avec prudence, tout en espérant que nous pourrions y jeter un regard plus optimiste dans les prochains mois. Les ressources de notre territoire vont inévitablement diminuer cette année avec la baisse de fréquentation touristique, secteur important de notre économie locale, mais plus généralement au niveau de nos entreprises et des emplois. L'impact est déjà visible sur la taxe de séjour et le sera sur la fiscalité professionnelle. Une étude prospective a été demandée à la DDFIP.

Durant une telle période, il est important pour nous élus d'être à l'écoute des habitants. La nouvelle convention territoriale globale, anciennement Contrat enfance-jeunesse, signée avec la CAF en décembre dernier pour les 5 prochaines années devrait rapidement devenir un outil pour nous permettre, au-delà du cadre d'action historique de l'enfance-jeunesse et de la parentalité, de mener des nouvelles actions en matière de logement ou de cohésion sociale. Une enquête est en cours auprès des associations et des habitants.

En 2014, après ma réélection à cette présidence, j'annonçais que le mandat serait marqué par les contraintes budgétaires, les concours de l'État et les subventions fondant à vue d'oeil. A présent, c'est fait, tout a fondu ! Il importe donc de continuer à concilier maintien des services de proximité aux habitants et développement du territoire, avec la baisse des ressources. Nous, élus, nous serons en première ligne dès les prochains jours pour y œuvrer.

Pour atteindre cet objectif essentiel, je vais solliciter encore plus votre soutien et votre énergie. Notre travail est bien un travail d'équipe auquel chacun saura apporter sa contribution. Vous en aurez l'occasion en particulier à travers les commissions que nous évoquerons tout à l'heure. Pour ce travail d'équipe, je ferai aussi beaucoup plus appel à nos Vice-Présidents dont les responsabilités seront effectivement accrues en devenant de véritables pilotes de dossiers.

Nous allons donc pouvoir poursuivre le mieux possible notre chemin au service de tous.

Ensemble, je ne doute pas que nous y parvenions dans cet esprit constructif que nous connaissons depuis 1994. Merci à tous. »

Point n° 4.: Détermination du nombre de Vice-Présidents
--

Le Président explique que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *“le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents... soit 7*

..L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif. »

Le Bureau propose à l'unanimité de nommer 5 Vice-présidents dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de même ordre que la précédente et correspondant à 4 postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de créer cinq postes de vice-président.

Point n° 5.: Élection des Vice-Présidents
--

Le Président invite les membres du conseil à procéder à l'élection des cinq Vice-Présidents. Comme pour le Président, cette élection se déroule au scrutin secret uninominal, poste après poste.

La majorité absolue est requise pour les deux premiers tours ; la majorité relative suffisant au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Élection du 1^{er} Vice-Président

Le Président, au nom du Bureau, propose d'élire Claude CENTLIVRE au poste de 1^{er} Vice-Président. Il précise qu'il sera plus particulièrement chargé du Tourisme.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Nombre de votants : 30 + 2 procurations
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 31

Claude CENTLIVRE obtient 31 voix et est déclaré élu 1^{er} Vice-Président.

L'assemblée salue cette élection par ses applaudissements.

Élection du 2^{ème} Vice-Président

Le Président, au nom du Bureau, propose d'élire Aimé LICHTENBERGER au poste de 2^{ème} Vice-Président. Il précise qu'il sera plus particulièrement chargé de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Aucun autre candidat ne se déclare

Nombre de votants : 30 + 2 procurations
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 29

Aimé LICHTENBERGER obtient 29 voix et est déclaré élu 2^{ème} Vice-Président.

L'assemblée salue cette élection par ses applaudissements.

Élection du 3^{ème} Vice-Président

Le Président, au nom du Bureau, propose d'élire Cécile MAMPRIN au poste de 3^{ème} Vice-Présidente. Il précise qu'elle sera plus particulièrement chargée de l'enfance-jeunesse, la culture et la communication.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Nombre de votants : 30 + 2 procurations
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 31

Cécile MAMPRIN obtient 31 voix et est déclarée élue 3^{ème} Vice-Présidente.

L'assemblée salue cette élection par ses applaudissements.

Élection du 4^{ème} Vice-Président

Le Président, au nom du Bureau, propose d'élire Roland HUSSER au poste de 4^{ème} Vice-Président. Il précise qu'il sera plus particulièrement chargé des finances, des travaux et du cadre de vie.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Nombre de votants : 30 + 2 procurations
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
Bulletins blancs ou nuls : 2
Suffrages exprimés : 30

Roland HUSSER obtient 30 voix et est déclaré élu 4^{ème} Vice-Président.

L'assemblée salue cette élection par ses applaudissements.

Élection du 5^{ème} Vice-Président

Le Président, au nom du Bureau, propose d'élire Christian MICHAUD au poste de 5^{ème} Vice-Président. Il précise qu'il sera plus particulièrement chargé de l'environnement.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Nombre de votants : 30 + 2 procurations

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 31

Christian MICHAUD obtient 31 voix et est déclaré élu 5^{ème} Vice-Président.

L'assemblée salue cette élection par ses applaudissements.

Le Président informe le Conseil communautaire que le Bureau sera complété par l'ensemble des autres maires de la Communauté de communes conformément aux statuts.

Point n° 6. : Lecture de la Charte de l' élu local

Aux termes de la loi du 31 mars 2015, lecture de la *Charte de l' élu local* est donnée lors de la séance d'installation, par le chef de l'exécutif local lors de tout nouveau conseil (municipal, départemental, régional ou communautaire).

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil communautaire prend acte de cette Charte.

Point n° 7.: Indemnités du Président et des Vice-Présidents

L'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 précisent les indemnités susceptibles d'être versées pour l'exercice des fonctions du Président et des Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale. Ces indemnités sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique. Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice, en fonction de la population regroupée.

Le Bureau a souhaité ne pas augmenter la masse financière par rapport à la situation précédente et propose à l'unanimité .

- Président : 48,75 % de l'indice brut terminal 1027 ;

- Vice-Présidents : 16,50 % du même indice.

Ces indemnités seront automatiquement actualisées en fonctions des dispositions légales. L'enveloppe précédente est donc contenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les taux d'indemnisation ci-dessus du Président et des Vice-Présidents.

Point n° 8.:
Principe de composition des commissions de travail

Le Président explique que la possibilité de créer des commissions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L2121-22 auquel se réfère l'article L5211-1 n'étant pas applicable en droit local, il convient de se référer à l'article L2541-8 du même Code. L'article 3 des statuts évoque également cette possibilité.

Il s'agit, lors de la présente séance, de valider les principes qui permettront aux communes membres de proposer des délégués dans chacune des commissions.

Les commissions proposées par les membres du Bureau sont:

1. Finances
2. Tourisme
3. Travaux, logement, accessibilité et cadre de vie
4. Environnement
5. Aménagement de l'espace et développement économique
6. Enfance-jeunesse
7. Culture, communication,

Serait également conservée l'ouverture des commissions enfance-jeunesse, tourisme et culture-communication aux Conseillers municipaux. Dans ces domaines, les actions de la CC sont souvent liées avec celles des communes, un lien avec les acteurs communaux est indispensable lors du travail en commission.

Les membres du Bureau proposent de maintenir le principe de représentation en cours :

- Rouffach : le Maire et 3 délégués dont un siège proposé à l'opposition
- Eguisheim et Pfaffenheim: le Maire et 1 délégué
- Communes à 2 délégués : le Maire, ou le conseiller communautaire, l'un pouvant suppléer l'autre
- Obermorschwihr : le Maire ou le délégué suppléant
- Pour les commissions culture-communication, tourisme et enfance jeunesse : en plus, un conseiller municipal ou un autre conseiller communautaire par commune.

Les maires communiqueront le nom des représentants des communes aux diverses commissions qui seront constituées lors du conseil communautaire du 31 juillet prochain.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime sur ce principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les principes de fonctionnement des commissions détaillés ci-dessus.

**Point n° 9.: Désignation des représentants au sein du PETR
Rhin Vignoble Grand-Ballon**

Préalablement à l'élection des délégués auprès de divers organismes intercommunaux, le Président rappelle que l'article L.2121-21 du CGCT applicable aux Communes, mais transposé aux EPCI par l'article L.5211-1 du même code dispose que :

- le principe est le vote secret lorsqu'il y a à procéder à une nomination
- le Conseil communautaire peut décider à **l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de procéder au vote à main levée pour les points suivants de l'ordre du jour relevant de ce cadre.

A défaut, le vote aura lieu à bulletins secrets.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de renoncer au vote secret pour les nominations objets des points suivants.

Comme le prévoient les statuts du PETR, la Communauté de communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux sera représentée au sein de cet organisme par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Le Bureau propose les candidatures suivantes :

- **Titulaires : Jean-Pierre TOUCAS, Aimé LICHTENBERGER, Christian MICHAUD et Pascal DI STEFANO.**
- **Suppléants : Claude CENTLIVRE, Roland HUSSER, Nathalie LALLEMAND, Bertrand HEYBERGER**

Aucun autre candidat ne se déclare.

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité les délégués ci-dessus pour représenter la Communauté de communes au Comité syndical du PETR Rhin Vignoble Grand-Ballon.

Point n° 10.: Élection des représentants du Conseil communautaire au SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Le Président explique qu'en application de l'article 6 des statuts du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, un délégué titulaire et d'un délégué suppléant sont désignés par commune membre de la CC PAROVIC.

Le Bureau propose les candidatures suivantes :

Communes	Titulaires	suppléants
Gueberschwihr	Roland HUSSER	Aimée MASSOTTE
Hattstatt	Pascal DI STEFANO	Marie LESAGE
Pfaffenheim	Aimé LICHTENBERGER	Christophe RIEFLE
Rouffach	Jean-Pierre TOUCAS	Nadine BOLLI
Eguisheim	Claude CENTLIVRE	Régine SORG
Gundolsheim	Annabelle PAGNACCO	Philippe FISCHER
Obermorschwihr	Stéphane BRELURUT	Maryline GIOIA
Osenbach	Christian MICHAUD	Laurent LAMEY
Voegtlinshoffen	Cécile MAMPRIN	Véronique STRUB
Westhalten	Nathalie LALLEMAND	Anne-Michèle LANG
Husseren les Châteaux	Grégory MARTIN	Hugues LICHTLÉ

Aucun autre candidat ne se déclare.

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité les délégués ci-dessus pour représenter la Communauté de communes au Comité syndical du SCOT Rhin Vignoble Grand-Ballon.

Point n° 11.:
Désignation de délégués à l'Établissement Public Foncier d'Alsace

Les statuts de l'EPF d'Alsace attribuent un siège de titulaire et un siège de suppléant à la Communauté de communes. Il est rappelé que l'adhésion pour le compte des communes membres a été décidée en 2016.

Le Bureau propose les candidatures de :

Titulaire : Jean-Pierre TOUCAS

Suppléant : Pascal DI STEFANO

Aucun autre candidat ne se déclare.

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité les délégués ci-dessus pour représenter la Communauté de communes à l'EPF d'Alsace.

**Point n° 12.: Élection des représentants du Conseil communautaire
au SIVOM de Wintzenheim**

Le Président explique que les statuts du SIVOM de Wintzenheim prévoit que, pour la compétence « Relais assistants maternels », la Communauté de communes dispose de deux sièges.

Le Bureau propose les candidatures de Delphine ZIMMERMANN et Véronique STRUB.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité les déléguées ci-dessus pour représenter la Communauté de communes au SIVOM de WINTZENHEIM pour la compétence « RAM ».

**Point n° 13.: Élection des représentants du Conseil communautaire
à l'Office de Tourisme intercommunal**

Le Président explique que les statuts de l'Office de tourisme intercommunal prévoient que chaque commune sera représentée par un titulaire et un suppléant. En outre, le Président de la Communauté de communes et le Vice-Président chargé du tourisme en sont membres de droit

Les membres du Bureau proposent les candidatures suivantes :

Communes	Titulaires	suppléants
Gueberschwihr	Jean-Pierre RENAUD	Roland HUSSER
Hattstatt	Caroline SYDA	Solange CARRET
Pfaffenheim	Sophie FRICK	Bernard RUOLT
Rouffach	Nadine BOLLI	Perrine SUHR
Eguisheim	Carmen REBOREDO	Denis KUSTER
Gundolsheim	Annabelle PAGNACCO	Philippe FISCHER
Obermorschwihr	Harmonie REHM	Christine FUCHS
Osenbach	Christian MICHAUD	David GOLLENTZ
Voegtlinshoffen	Cécile MAMPRIN	Hubert GINGLINGER
Westhalten	Frédérique KOEHLER	Jacky BOHRER
Husseren les Châteaux	Delphine BIRGHAN	Gabriel BARTH

Aucun autre candidat ne se déclare.

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité les délégués ci-dessus pour représenter la Communauté de communes à l'Office de Tourisme Intercommunal.

Point n° 14.:
Délégation de fonctions du Conseil communautaire au Président

Claude CENTLIVRE, Vice-Président expose :

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de donner délégation au Président pour certaines attributions.

Ce dispositif était déjà en place lors du précédent mandat. A chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend obligatoirement compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil. Mais, par principe, il informe et demande l'avis du bureau et des commissions pour toutes les décisions importantes non débattues au préalable.

Au contraire du dispositif en vigueur pour les Communes, qui énumère les compétences déléguables au Maire, celui applicable aux EPCI en liste les exclusions.

Dès lors, le Président peut recevoir délégation des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

« 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15° du CGCT (intervention de la CRC en cas de non-réalisation de dépenses obligatoires)

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

Il est donc proposé de donner délégation au Président pour les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits prévus au budget ;

- Procéder, à concurrence des crédits de recettes d'emprunt ouverts au budget à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- Procéder avec un ou plusieurs organismes bancaires, pour faire face aux aléas en matière de gestion de trésorerie, à toute conclusion ou reconduction de contrat portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie et effectuer toutes les opérations de gestion y afférentes telles que la mobilisation et le remboursement des fonds tirés ;
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- fixer les tarifs et droits prévus au profit de la Communauté de Communes et qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- passer les contrats d'assurance ;
- accepter les remboursements de sinistres consentis par les compagnies d'assurance ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'entend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- accepter la cession de rang du droit à réméré susceptible d'être prévu au bénéfice de la communauté de communes lors de cession de biens immobiliers ;
- décider du lieu des réunions des Conseils de la Communauté de Communes ;
- élaborer, édicter, modifier et signer toute convention d'échange de données et de partenariat avec des organismes extérieurs comportant une contrepartie financière inférieure à 1 000 €/an ;

- signer toute convention, contrat et avenant avec les éco-organismes agréés par arrêté ministériel au titre de la responsabilité élargie du producteur de déchets ;
- signer tout contrat de revente de matériaux (verre, papiers, cartons, plastiques, aluminium, acier, etc.) après tri des déchets, avec des repreneurs, dans le respect de la réglementation ;
- signer toute convention de mise à disposition de personnel conclue entre la Communauté de communes et un organisme extérieur dans le respect de la réglementation en vigueur
- décider du renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes aux associations dont elle est membre.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Président ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de donner les délégations énumérées ci-dessus au Président.

Point n° 15.:
Accueil de loisirs périscolaire de Gueberschwihr-Hattstatt : autorisation au Président de signer la convention de délégation de service public

Le Président rappelle que le périscolaire de Gueberschwihr-Hattstatt est géré par la Communauté de communes dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Le contrat en cours, d'une durée de cinq ans et attribué à la Fédération Départemental des Foyers Clubs, arrive à son terme le 31 août prochain.

Par délibérations des 29 janvier et 5 mars 2020, le Conseil communautaire avait approuvé le principe du maintien en gestion par DSP et autorisé le Président à lancer une consultation dans le cadre d'un document d'objectif. Par rapport aux contrats précédents, une option avait été prévue avec la possibilité d'accueillir les maternelles à Hattstatt pour le déjeuner.

En effet, une modification de l'organisation de la carte scolaire du RPI Gueberschwihr-Hattstatt étaient envisagé pour la rentrée de septembre 2020 : classes élémentaires à Gueberschwihr et classes maternelles à Hattstatt. Depuis, ce choix a été confirmé et l'option a été intégrée dans le projet de contrat.

Une consultation, avec publicité dans la presse et sur la plateforme d'achat public de l'AMHR, a été organisée et à l'issue, la Commission des DSP a examiné l'unique offre qui été déposée. Il s'agit du candidat sortant qui a donné entière satisfaction au cours des 12 dernières années.

Le coût à charge de la Communauté de communes sera de 102 096,72 € pour l'année scolaire 2020/2021, soit une augmentation de 0,9% par rapport à 2019/2020. S'y ajoute l'option pour 14 143 €, soit un total de 116 239,81 €. La CAF, dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) devrait y participer à hauteur de 36 791 €, soit un coût résiduel 74 448,81 €, dans l'attente de la confirmation de ce soutien en septembre prochain. Puis l'évolution de la contribution de la Communauté de communes sera de même ordre pour les 4 années suivantes.

Sur le plan technique, la proposition de la FDFC est conforme au document d'objectifs et d'une qualité similaire aux années passées.

Le Président doit à présent être autorisé par le Conseil communautaire pour signer le contrat avec la FDFC.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Président ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer le contrat de délégation de service public détaillé ci-dessus pour l'exploitation de l'ALP du Gueberschwihr-Hattstatt.

Point n° 16.:
Académie Musicalta : versement partiel de la subvention pour l'édition 2020

Le Président expose :

A l'instar des années précédentes, la Communauté de communes avait inscrit à son BP 2020 une subvention de 16 000 € pour soutenir l'académie Musicalta qui était programmée du 22 juillet au 10 août 2020. La convention, approuvée par délibération du 5 mars 2020, prévoit un versement de 8000 € après le vote du BP, et 8000 € en juin.

Cette année, avec les incertitudes liées à la crise sanitaire, aucun acompte n'a encore été demandé.

Finalement, l'Académie a été annulée le 14 mai, car les déplacements des professeurs et des élèves étrangers n'ont pu être organisés.

L'association Arcangelo Alsace, organisatrice de l'évènement, a sollicité la Communauté de communes pour que le soutien financier soit, au moins en partie, maintenu car les frais de préparation ont déjà été engagés (déplacements, affranchissements, impression, salaires des CDD etc...). A défaut, l'association, comme d'autres œuvrant dans le domaine culturel, connaîtrait des sérieuses difficultés financières.

Le Bureau, à l'unanimité, propose d'allouer, à titre exceptionnel, une aide de 8000 €, soit 50% de la subvention initiale, à l'association Arcangelo Alsace au titre des frais déjà payés pour la préparation de l'édition 2020.

Les dépenses engagées à ce jour sont de 71 558 € pour 22 405 € de recettes (subvention communautaire comprise) soit un déficit de 49 153 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le versement d'une subvention de 8 000 € à l'Association Arcangelo Alsace, cette subvention se substituant à celle initialement prévue pour l'Académie Musicalta 2020.

Point n° 17.: Informations et divers

A. Transmission des invitations aux réunions

L'article L2121-10 du CGCT prévoit que l'envoi des invitations aux réunions de la Communauté de communes se fait par voie dématérialisée, ce qui a été le cas pour la présente séance. Les adresses courriel ont été communiquées par les mairies.

Un envoi « papier » ne se fera qu'en cas de demande expresse de l'élu concerné.

Pour la présente séance, l'envoi des convocations a été effectué sur la base des adresses connues pour les sortants et sur la base des adresses fournies par les mairies pour les nouveaux élus. Afin de s'assurer d'un bon envoi, un accusé de réception est demandé, mais une partie des conseillers n'ont pas répondu. Cela est dommage car ça faciliterait le travail des services et le bon fonctionnement de nos institutions. Il est donc demandé de prendre de bonnes habitudes en ce début de mandat.

Les élus qui souhaitent changer d'adresse mail ou qui demandent un envoi « papier » sont priés d'en faire la demande par courriel auprès du DGS : dgs@cc-paysderouffach.fr

B. Train gourmand du Vignoble :

Le TGV avait été suspendu dans un 1^{er} temps en juin. Plusieurs facteurs ne permettaient pas encore de prendre la décision de relancer cette animation.

Les règles concernant les petits trains touristiques viennent d'être confirmées et ne sont pas assouplies.

Par conséquent, en concertation avec la société organisatrice SAAT et information des différents partenaires, le Bureau s'est prononcé en faveur d'une année « blanche » en 2020.

Le Conseil communautaire prend acte des informations ci-dessus.

Le Président rappelle que la prochaine séance aura lieu le vendredi 31 juillet prochain à 18 heures 15 au même endroit.

Plus personne ne demandant la parole, le Président remercie les membres du Conseil communautaire pour la qualité des débats et clôture la séance.